



Convention cadre de coopération internationale

Entre

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

(FRANCE)

Et

L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI

(Algérie)

L'Université Bordeaux Montaigne (ci-après l'UBM),

Siégeant au Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac, France, Représentée par sa Présidente, Pr. Hélène VELASCO-GRACIET,

ET

L'Université Mouloud Mammeri (ci-après l'UMMTO),

Siégeant à Tizi-Ouzou, 15000, Algérie, Représentée par son Recteur, Pr. Ahmed TESSA,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ couvert par l'accord cadre

Le présent accord est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les domaines d'intérêt commun.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Dans la perspective de cette coopération, les parties contractantes s'efforcent :

- a) De renforcer, selon les possibilités, les échanges d'enseignants-chercheurs et de chercheurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés ;
- b) D'élaborer des programmes conjoints de recherche ;
- c) D'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques ;
- d) De favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la participation du personnel enseignant et de recherche dépendant de l'autre université à des cours, colloques, séminaires ou congrès organisés dans le cadre des programmes de la coopération ;
- e) De s'informer ponctuellement sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités ;
- f) De favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études conjoints ;
- g) De se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

Article 3 : Conventions d'application envisagées à partir de l'accord cadre

Les actions de coopération et les mobilités évoquées à l'article 2 feront l'objet d'accords spécifiques.

Les deux universités contractantes s'efforcent de rechercher les moyens et subventions nécessaires à l'application du présent accord.

Article 4 : Modalités de règlement des litiges

En cas de désaccord majeur, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si aucune solution n'est trouvée, une commission arbitrale sera saisie. Elle sera composée de trois membres : l'un désigné par la Présidente de l'UBM, le deuxième par le Recteur de l'Université Mouloud Mammeri et le troisième par les parties pour ses compétences juridiques.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de l'accord cadre

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties après approbation par les autorités de tutelle. L'Accord est conclu pour une durée de cinq ans avec la possibilité de le prolonger selon les résultats enregistrés.

Article 6 : Modalités de révision, résiliation et renouvellement

En cas de renouvellement, le présent Accord sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur.

Il peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois. Cependant, la résiliation, au même titre que la fin de validité de l'accord, ne peut intervenir avant la fin des actions de coopération en cours.

Les modifications éventuelles au présent accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Article 7 : Clause de confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, toute information, telles que des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention-cadre ainsi que des conventions d'application qui en découlent et à n'utiliser ces informations confidentielles que pour l'exécution de ce programme.

Toute infraction de cette clause aura pour conséquence la cessation de la convention.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

Article 8 : Langue de rédaction de l'accord cadre

Il existe quatre (4) textes authentiques de cette Convention, deux (2) en français et deux (2) en arabe Les deux versions font également foi.

<p>Fait à Pessac le 01/ 04 /2018</p> <p>Pour l'Université Bordeaux Montaigne,</p> <p>Pr. Hélène VELASCO-GRACIET, Présidente</p>	<p>Fait à Tizi-Ouzou le 01/04/2018</p> <p>Pour L'Université Mouloud Mammeri</p> <p>RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU Pr. TESSA Ahmed Président/e</p>
---	---

